

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETANG D'ALLAS-BOCAGE

---

## Préambule

L'Étang d'Allas-Bocage appartient à la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en assure également la gestion. La pratique de la pêche sur ce plan d'eau implique la connaissance du présent règlement intérieur et oblige le pêcheur à s'y conformer.

## Espèces pêchables

- L'étang d'Allas-Bocage est essentiellement peuplé de brochets et de perches communes.
- La remise à l'eau de tous les poissons capturés est obligatoire (no-kill intégral).

## Périodes d'ouverture à la pêche

- L'étang est ouvert à la pêche du carnassier dans les périodes indiquées ci-dessous :
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier ;
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin ;
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.
- Dans les périodes d'ouverture précisées ci-dessus, la pêche sera autorisée de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après son coucher.

## Conditions d'accès et tarifs pour les pêcheurs individuels

- **La pêche est uniquement autorisée les samedis dans les périodes indiquées ci-dessus.**
- L'étang est uniquement accessible aux personnes titulaires d'une carte de pêche valide en Charente-Maritime.
- Les réservations sont obligatoires et doivent être effectuées sur la plateforme de billetterie en ligne HelloAsso.
- Au moment de la réservation sur HelloAsso, le paiement par carte bancaire d'un droit d'entrée journalier est obligatoire en sus de la carte de pêche :
  - ✓ Tarif droit d'entrée journalier pour la pêche en float-tube (ou en kayak de pêche) : 25 € par pêcheur ;
  - ✓ Tarif droit d'entrée journalier pour la pêche en bateau : 50 €/bateau avec 1 à 2 pêcheurs maximum par bateau.
- Une fois le paiement effectué, un billet sera envoyé par HelloAsso au pêcheur via un e-mail de confirmation.

## Conditions d'accès et tarifs pour les moniteurs-guides de pêche, les comités d'entreprises et les clubs de pêche

**Ces publics devront réserver des journées spécifiques (en dehors des samedis) en contactant directement la Fédération :**

- Soit par téléphone au 05 46 98 98 79 du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 (hors jours fériés) ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : [federation17@peche17.org](mailto:federation17@peche17.org)

- ✓ Tarif droit d'entrée : forfait de 250 € la journée.
- ✓ Nombre maximum de pêcheurs autorisés par jour : 10
- ✓ 1 seule réservation par semaine sera autorisée par la Fédération.

## Modes de pêche praticables - Navigation - Stationnement

- Seule la pêche en float-tube (ou en kayak de pêche) et en bateau sont autorisées.
  - ✓ **Pêche en float-tube (ou en kayak)** : Tous les samedis des semaines paires entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin puis entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre inclus. **Port du gilet de sauvetage obligatoire.** Capacité d'accueil limitée à 10 float-tubes/jour de pêche sur l'étang. A partir de 14 ans. Les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées d'un adulte en possession de sa carte de pêche qui en assumera la responsabilité.
  - ✓ **Pêche en bateau** : En janvier et du 16 novembre au 31 décembre, tous les samedis. Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin, tous les samedis des semaines impaires. Usage du moteur électrique uniquement. **Port du gilet de sauvetage obligatoire.** Sondeur autorisé. Capacité d'accueil par jour de pêche limitée à 5 bateaux sur l'étang avec 1 à 2 pêcheurs maximum par bateau. Les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées d'un adulte en possession de sa carte de pêche qui en assumera la responsabilité.
- Les pêcheurs doivent venir avec leur propre bateau ou float-tube et utiliser la cale de mise à l'eau de l'étang. Les véhicules doivent être stationnés immédiatement après sur le parking situé de l'autre côté de la route, accessible par le grand portail. Aucun véhicule ne doit stationner sur l'aire de manœuvre.

## Techniques de pêche praticables

- Seules les pêches aux leurres et à la mouche sont autorisées, selon les règles précisées ci-dessous :
  - ✓ Une seule canne autorisée en action de pêche.
  - ✓ **Tout leurre (ou mouche) utilisé(e) en action de pêche ne doit pas comporter plus de 2 hameçons simples sans ardillons ou avec ardillons écrasés. De plus, seuls les leurres et/ou mouches conformes à notre réglementation (hameçons simples sans ardillons ou avec ardillons écrasés) sont autorisés à bord des float tubes, des bateaux ou des kayaks.**
- Pour la saisie des poissons capturés : épuisette obligatoire. Usage du fish-grip ou de la gaffe interdit.

## Autres points règlementaires

- Toute pêche est interdite sur le petit plan d'eau situé en amont de la seconde digue (zone de quiétude). Des panneaux « pêche interdite » sont posés sur place ;
- Sont strictement interdits : la circulation en véhicule motorisé et non motorisé autour de l'étang, la baignade, toutes les activités nautiques non liées à la pratique de la pêche (canotage, paddle, voile, etc.), les feux au sol, les barbecues, les braseros et le camping sauvage ;
- La propreté du site est de mise : les pêcheurs doivent ramener leurs déchets avec eux après la pêche ;
- Présence de moutons sur le site : les chiens doivent être tenus en laisse.
- En cas de phénomènes météorologiques dangereux, la fédération fermera l'accès au site afin de préserver la sécurité du public.

## Surveillance du site et contrôles

La surveillance du site et les contrôles sont assurés par des Gardes Particuliers commissionnés à cet effet. Toute personne se livrant à la pratique de la pêche sur le site est tenue de présenter sa carte de pêche et son billet

d'entrée aux Gardes Particuliers, ainsi que ses leurres ou mouches utilisés en action de pêche. De plus, les éventuels viviers présents sur les embarcations devront être ouverts à la demande des Gardes Particuliers.

## Sanctions

La Fédération se réserve le droit de demander réparation au titre du préjudice subi si les conditions d'application de la présente réglementation ne sont pas respectées et selon le barème des sanctions précisé dans le tableau ci-après :

Type d'infraction	Sanctions
Pratique de la pêche avec plus d'une canne en action de pêche par pêcheur	200 €
Pratique de la pêche avec un leurre armé de plus de 2 hameçons simples ou armé d'un ou plusieurs hameçons doubles ou triples	200 €
Pratique de la pêche avec un ou plusieurs hameçons dotés d'ardillons ou d'ardillons non écrasés	200 €
Chien(s) non tenu(s) en laisse	200 €
Stationnement sur l'aire de manœuvre de la cale de mise à l'eau et sur le bord de la route	200 €
Circulation en véhicule motorisé autour de l'étang (quad, motocross, etc.)	200 €
Pratique de la baignade	200 €
Pratique de toute activité nautique dans un but autre que celui de pratiquer la pêche : paddle, voile, optimist, canoë, kayak, canotage, etc.	200 €
Pratique de la pêche par modes et techniques de pêche prohibés au règlement intérieur	200 €
Utilisation du fish-grip ou de la gaffe	200 €
Utilisation de barbecues ou de braseros	200 €
Défaut de carte de pêche	300 €
Pêche en bateau avec plus de 2 pêcheurs à bord	300 €
Défaut de paiement du droit d'entrée	300 €
Pêche à pied du bord	300 €
Utilisation d'un moteur thermique	300 €
Défaut de port du gilet de sauvetage	300 €
Pêche de nuit	300 €
Pêche en période de fermeture de la pêche sur l'étang	300 €
Pêche dans le petit plan d'eau situé en amont de la seconde digue de l'étang (zone de quiétude)	300 €
Réalisation de feux au sols	300 €
Abandon de déchets	300 €
Camping sauvage	300 €
Prélèvement et conservation de tout poisson capturé (hors espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)	300 € + dépôt de plainte
Acte de vandalisme sur les infrastructures et équipements du site	Dépôt de plainte
Refus de se soumettre à un contrôle demandé par les Gardes Particuliers du site	Intervention de la gendarmerie + Dépôt de plainte
Insultes, outrages et actes d'intimidation à l'encontre des Gardes Particuliers du site	Intervention de la gendarmerie + Dépôt de plainte

**NB : la Fédération se réserve le droit d'exclure du site les pêcheurs ayant fait l'objet de sanctions pour une durée variable selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant.**

### INFORMATION IMPORTANTE

**Attention, en cas de feux de forêt dans les environs, un hélicoptère bombardier d'eau risque de venir se charger en eau sur l'étang. Pas de panique, aucun risque, il suffit de rejoindre la bordure la plus proche de votre lieu de pêche.**

Règlement Intérieur validé par le Conseil d'Administration Fédéral en date du 18 janvier 2023.

Le Président Fédéral  
Gilles BRICHET

